



## INFO COC - N°03-11-2022/2023

**A NOTER : La Ligue ne répondra plus qu'aux mails envoyés depuis l'adresse standardisée des clubs.**

### I - ANOMALIES

La saison 2022/2023 est lancée. La COC Territoriale souhaite attirer votre attention sur les anomalies qu'elle trouve sur les FDME et qui sont sanctionnées d'une pénalité financière et/ou sportive.

Vous trouverez ci-dessous une liste non exhaustive des anomalies rencontrées :

Pas d'arbitre sur la FDME
Arbitre pas dans la base Arbitre
Arbitre Trop Jeune pour l'équipe (exemple JA)
Arbitre avec licence dirigeant
Arbitre en sommeil/en attente d'activation
Arbitre pas qualifié
Tirage au sort fait mais aucun joueur sélectionné
Licence en cours ou finalisé pour la personne qui a arbitré (non arbitre)
Manque Responsable de salle
Manque Secrétaire et Chronométrateur
Responsable de salle mineur
Secrétaire/chronométrateur/responsable de salle inconnu
Secrétaire/chronométrateur/responsable de salle non qualifié
Secrétaire/chronométrateur/responsable de salle licence Validée
Licencié pas qualifié : en cours, finalisé, validé
Joueur inconnu
Pas de licence joueur (loisir, handensemble...) erreur saisie GESTHAND
Nombre de licences B, C, D ou E
Officiel Pas qualifié à la date du match
Officiel dans la convention mais pas avec le bon numéro de licence (Cas de dirigeant qui devient Joueur)
Joueur/Officiel dans convention mais date de validation incorrecte
Joueur/Officiel pas dans la convention
Pas d'officiel pour l'équipe
Licencié trop jeune pour le championnat sans permission
Licencié trop vieux
La base de données utilisées à plus de 6 jours
Joueur se trouve sur 2 FDME dans le même week-end
Joueur brulé
Pas de signature de la FDME des officiels de table
Pas de capitaine dans la liste
Sexe Incorrect sur une FDME (FDME mal Remplie)

FDME Non remontée
Officiel responsable A n'est pas majeur à l'heure de la rencontre

La COC Territoriale vous demande d'être vigilant et de ne pas oublier de cliquer sur le bouton vert « **vérifier la saisie** ».

## **II - CONVENTIONS :**

Pour les clubs en convention, merci de prendre connaissance des modalités de sanction au cours de la saison :

### **Convention concernant les équipes régions (Séniors, M18, M15) pour les Joueurs et officiels d'équipes :**

Les conventions doivent être mises à jour depuis fin septembre. Nous appliquons donc les pénalités votées lors de l'AG de juin 2019.

### **Convention concernant les équipes territoriales (Séniors, M18, M15, M13, M11) pour les joueurs :**

Les conventions doivent être mises à jour depuis fin octobre. Nous appliquerons donc les pénalités votées lors de l'AG de juin 2019 à la reprise après les vacances de la Toussaint.

### **Convention concernant les équipes territoriales (Séniors, M18, M15, M13, M11) pour les officiels d'équipes :**

Les conventions doivent être mises à jour pour fin décembre. À partir de début janvier, nous appliquerons les pénalités votées lors de l'AG de juin 2019.

## **Règlement voté à l'AG de juin 2019 :**

### **Article 9.3 - Convention**

Un joueur et/ou un dirigeant inscrit(s) sur une liste de convention ne pourra être autorisé à évoluer valablement en compétition officielle que dans la double condition suivante :

- avoir une licence qualifiée,
- avoir été inscrit dans Gesthand sur la liste de la convention, au plus tard la veille (J-1) du match concerné.

A défaut, une pénalité financière sera appliquée pour une 1<sup>ère</sup> infraction (La 1<sup>ère</sup> infraction sera vérifiée par équipe). Dès la 2<sup>ème</sup> infraction (par équipe), le match concerné sera donné perdu par pénalité par la commission sportive compétente.

## **III - CHAMPIONNATS 2022-2023 - 2<sup>e</sup> PHASE :**

Vous trouverez ci-dessous le lien pour accéder au document vous indiquant l'organisation de la 2<sup>e</sup> phase pour les équipes qui évoluent en poule de 8 équipes pour les +16 ans et en poule de 6 équipes pour les jeunes. Merci de le consulter avant toute question sur cette 2<sup>e</sup> phase.

[CHAMPIONNATS - 2e phase à organiser-2022-2023.xlsx](#)

#### **IV - BRÛLAGES :**

RAPPEL de la règle de brûlage pour les championnats +16 ans (pas de brûlage chez les jeunes ni pour les joueurs nés en 2005 qui peuvent évoluer soit en +16 ans soit en U18) :

Les brûlages encadrent la participation d'un même joueur dans des championnats de niveaux différents ; c'est-à-dire le nombre de match disputés sur une saison dans un ou plusieurs niveaux de jeu, au-delà duquel, un joueur ne sera pas autorisé à participer dans un niveau de jeu inférieur.

L'équipe du plus haut niveau est l'équipe de référence :

Poule de 14 équipes : 13 journées

Poule de 12 équipes : 11 journées

Poule de 10 équipes : 9 journées

Poule de 8 équipes (2 phases de championnat soit un total de 22 journées) : 11 journées

Cas d'un club ayant 3 équipes seniors :

Exemple : 1 équipe en Prenat, 1 équipe en D1 et une équipe en D3

L'équipe du plus haut niveau est l'équipe de référence soit un brûlage au bout de 13 journées.

Le joueur ne pourra plus évoluer en D3 si l'addition des matchs joués en PRENAT et en D1 atteint 13.

Depuis l'AG Fédérale 2022, chaque gestionnaire de compétition détermine ses propres règles de brûlages. La COC a choisi, pour la saison 2022/2023 de conserver la règle du N/2. Elle mènera une réflexion au cours de la saison pour proposer de nouvelles règles de brûlages lors de l'AG 2023.

#### **V - REPORT :**

Un report de match doit être fait à titre exceptionnel. Dans la mesure du possible, le club demandeur doit anticiper sa demande de report : 8 jours minimum avant la date du match et non la veille pour le lendemain.

le Club demandeur doit contacter le club sollicité, pour accord de principe, avant de faire la demande dans GH ; La date de report proposée doit être dans la mesure du possible la première date libre dans le calendrier général et non dans les 3 mois.

Une fois la demande saisie dans GH, le club sollicité doit répondre par retour ; il n'a aucune obligation de donner une réponse positive au club demandeur. Au final c'est la COC qui valide ou refuse le report.

Le club sollicité qui accepte la demande de report doit être au fait des conséquences que cela impliquerait : effectif suffisant à la date de report, descente des joueurs/ joueuses des équipes de niveaux supérieurs, etc.

Les membres de la COC restent à votre disposition notamment le week-end. Voici leurs coordonnées :

<b>Présidente - Annie MOREUL</b>	<a href="mailto:5300000.COC@ffhandball.net">5300000.COC@ffhandball.net</a>	<b>06 76 89 43 57</b>
+16 ans - Yann HERRY	<a href="mailto:5322000.COC@ffhandball.net">5322000.COC@ffhandball.net</a>	06 78 74 87 89
U18 - Manuel SAINT CYR	<a href="mailto:manuel.saint-cyr@live.fr">manuel.saint-cyr@live.fr</a>	06 64 51 47 98
U15 - Nathalie LE BRETON	<a href="mailto:5329000.COC@ffhandball.net">5329000.COC@ffhandball.net</a>	06 70 85 00 51
U13 - Annie MOREUL	<a href="mailto:5300000.COC@ffhandball.net">5300000.COC@ffhandball.net</a>	06 76 89 43 57
U11 - Anne-Hélène MEILLEUR	<a href="mailto:anne-helene.meilleur@wanadoo.fr">anne-helene.meilleur@wanadoo.fr</a>	



En semaine, n'hésitez pas à contacter Serge ou Marie :

- **COC +16 ans et U18** : Serge - [5300000.sdesnoes@ffhandball.net](mailto:5300000.sdesnoes@ffhandball.net) - 02 99 31 33 88
- **COC U11, U13 et U15** : Marie - [5300000.mfqueguiner@ffhandball.net](mailto:5300000.mfqueguiner@ffhandball.net) - 02 99 31 33 88

**Annie MOREUL**  
Présidente de la COC Territoriale